

MELANGES RELIGIEUX.

MONTREAL 30 MARS 1849.

CE QUE PRÉTEND L'AVENIR.

Comme nous avions en main depuis plusieurs jours plusieurs correspondances au sujet des doctrines de l'Avvenir, nous avons cru devoir en publier aujourd'hui au moins une partie. Nos lecteurs en trouveront une sur la première page; ils la jugeront digne d'être lue. Quant à celle qui suit, nous la recommandons spécialement à l'attention de tous les hommes impartiaux et amis du bon ordre. Les Messieurs de l'Avvenir devront comprendre maintenant toute l'injustice et la faute qu'ils ont commises, spécialement par leur article au sujet du Souverain-Pontife. Quant à nous, nous re-mettons à mardi notre second article sur "Les principes de l'Avvenir." Nous enissons pu le donner aujourd'hui, mais nous ne voulons pas fatiguer l'attention des lecteurs.

M. L'ÉDITEUR, Il est évident que les rédacteurs de l'Avvenir sont décidés, s'il le faut, à se débarrasser les dents et à se retourner les ongles, pour arracher de l'esprit du peuple ces idées sages et salutaires sur lesquelles reposent notre bonheur et notre tranquillité. Ils s'efforcent odieusement de jeter parmi nous le brandon de la discorde civile, et d'allumer ces passions furieuses qui hantent les sociétés européennes. Dans leur feuille du 14 courant, ils viennent de se démasquer plus que jamais, en mettant au jour sous le titre "Pouvoir temporel du Pape," une production marquée au cachet du mensonge historique, de la perfidie dans les insinuations, et entachée enfin par sa forme et son langage de tout ce qui est laid et ignominieux. Leur langage dévergondé, ils ont l'impudence de l'appeler "leur idéal avancé;" et pourtant, ils sourient de pitié aux cris de blâme qu'ils soulevent; ils appellent pieuses diatribes, les justes reproches qu'on leur adresse de parler le langage des ennemis de l'Eglise et de tout ordre social. Voyons donc si l'on a tort d'attribuer le stigmate à leurs fronts détrempés, si les redresses avec les ailes d'une si haute ténacité. Nous allons citer en italique le texte même de la production en question ou du moins nous en extrairons impartialement la substance, et les lecteurs prononceront leur jugement.

"Les écrits des nouvelles d'Europe nous apprennent la diabolie du Pape comme roi... Nous saluons avec enthousiasme cet événement que nous n'hésitons pas à proclamer comme glorieux pour la cause des nations." Quel est donc, lecteurs, cet événement que de jeunes catholiques saluent ainsi avec une joie frénétique? Hé bien! c'est un événement qui a soulevé l'indignation de tout le monde chrétien, et que les hommes aux plus hautes prévisions, regardent comme menaçant la liberté, la sécurité, la grandeur de l'Eglise. C'est un événement préparé dans les sombres ténébreuses des sociétés secrètes, par des hommes capables de tout pour arriver à leurs fins; par des hommes conduits par des instincts cupides, qui écartent tout ce qui est au-dessus de la liberté, tandis qu'ils ne visent qu'à la domination par l'anarchie, le meurtre et le pillage. Voilà l'événement qui fait bondir comme des bœufs nos jeunes penseurs de l'Avvenir. Oui, lecteurs catholiques, il s'agit de l'expulsion, de la déchéance d'un Pontife qui a mérité les hommages de l'univers entier; expulsion et déchéance accomplies par la reconquête au poignard et à l'assassinat. Il s'agit de l'expulsion, de la déchéance de Pie IX, ce Pontife au cœur si magnanime et si généreux; ce pontife qui veut si sincèrement mettre son gouvernement temporel à l'abri de tout reproche, et rendre les institutions sociales conformes aux vœux et aux besoins de son peuple. Il s'agit, dis-je, de l'expulsion de ce Pontife accompagné de circonstances révoltantes, d'orgies furieuses, des cris féroces de: mort au Pape; mort au cardinal; mort aux prêtres. Y a-t-il donc tant à s'exalter sur cet événement, quand on sait qu'il est de tels hommes et de telles passions qui ont présidé; quand on sait que le résultat n'en serait être que des crimes sans nombre, le pillage des biens de l'Eglise, que se partageront les chefs ou qui devront être vendus pour solder les légions de guenx et de bandits, que l'on appelle des différentes parties de l'Italie, pour opérer la révolution? Y a-t-il donc là de quoi tant enthousiasmer, quand on voit le prétendu règne de la liberté italienne s'inaugurer par une effrayante intimidation, par un régime de terreur, par la passion des personnes, par la création de comités de salut public, comme on en vit en France en 93? Nous le demandons, l'enthousiasme des jeunes gens de l'Avvenir est-il propre à nous faire augurer qu'il y a quelque confiance à reposer dans leurs principes religieux, quoiqu'ils en disent? Est-ce de bon augure cette insulte indirecte qu'ils font à nos prières publiques pour le Père commun de la grande famille de l'Eglise? Est-ce de bon augure ces propos outrageants, téméraires, que certains jeunes commis, qui lisent l'Avvenir, ont déjà tenu à nos braves habitants de la campagne? Non, non, tout cela sent l'odeur infecte d'une impiété importée d'outre-mer.

Il faut pourtant être juste: nos jeunes gens nous disent pourquoi ils saluent si joyeusement la déchéance du Pape: c'est que cet événement est le triomphe de leurs principes politiques. Jusqu'à ce jour, l'ordre social a reposé "sur une base vicieuse," disent-ils. Oui, vraiment, depuis que le monde est créé, ce désordre existe! Il est bien temps que la rédemption sociale soit opérée! Or, voici que le rédempteur est arrivé. Ce n'est rien moins que l'auteur de l'épître: "Pouvoir temporel du Pape." L'idée réparatrice, il la jette miséricordieusement à la société; la voici: "Assistez que le peuple s'aperçoit qu'une autre forme de gouvernement que le sien lui serait plus avantageuse, il ne faut qu'exercer un droit incontestable, s'il l'a. Qui de plus admirable que cette doctrine! Est-il possible qu'on n'ait pas songé plus tôt à ce principe de bon ordre, de paix, de stabilité dans la société!! Allons, lecteurs, réunissons bien la doctrine précieuse de l'Avvenir; fâchons d'en comprendre toute l'excellence et la portée. Lisons encore une fois: "Assistez que le peuple s'aperçoit qu'une autre forme de gouvernement lui serait plus avantageuse, il ne faut qu'exercer un droit incontestable, s'il l'a." Inutile d'ajouter en commentaire que le peuple n'a pas besoin, pour se révolter, d'autre raison que

nommé pour prendre en considération s'il est expédient d'amender l'acte du Bas-Canada des maîtres et serviteurs. L'ordre du jour pour la seconde lecture du bill pour confirmer les titres des biens-fonds de certaines personnes natures en vertu du statut du Bas-Canada, 1 Guill. IV, chap. 53, étant lu, M. Gage propose que le dit bill soit maintenant lu pour la seconde fois. M. Carlier propose en amendement que le dit bill soit lu pour la seconde fois de ce jour en six mois.—Pour 13; Contre 22. La question étant alors mise sur la motion principale, elle est emportée par une division de 25 contre 24. Le bill pour incorporer la société d'horticulture de Montréal est lu pour seconde fois et renvoyé au comité sur les bills privés. Le bill de la municipalité de Ste. Anne des Monts et du Cap Chat est lu pour la seconde fois et renvoyé à un comité spécial. Le bill pour lever les doutes quant au droit de pourvoir et se défendre dans les causes in forma pauperis est lu pour la seconde fois et ordre est donné de le grossier.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MARDI, 27 MARS.—L'Hon. M. Hincks présente, une réponse supplémentaire à une adresse du 29 janvier dernier, demandant un compte détaillé des deniers payés aux ministres de l'évangile qui ont visité les émigrés malades en 1848, pour le service de 1847. Les bills grossiers suivants sont lus pour la troisième fois et passés: Bill pour détacher la paroisse de St. Antoine de l'Isle aux Grues de la municipalité de l'Islet et pour l'ériger en une municipalité séparée; Bill pour lever tous doutes au sujet du droit de pourvoir et se défendre "in forma pauperis" devant les cours de justice dans le Bas-Canada.—Pétitions renvoyées au comité: De E. Carlier et autres, de E. L. R. C. Després et F. F. Tém, et du Rév. C. L. Vinet et autres. Un message est reçu du conseil législatif, adoptant le bill pour amender l'acte qui incorpore la compagnie de chemin de fer de Montréal et pour d'autres fins, avec amendements. Sur motion de l'Hon. M. Hincks, la chambre se forme en comité pour prendre en considération s'il est expédient de continuer et amender l'acte pour l'administration des domaines, et passe une résolution qui sera rapportée demain.

ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE, MERCREDI, 28 MARS, 1849.—Le greffier lut, devant la chambre, une liste des témoins payés pour avoir comparu devant les comités de cette chambre durant la présente session, préparée conformément à l'ordre du 26 du courant. Un bill grossier pour mieux administrer la dette publique, les comptes, revenus et propriétés publiques est lu pour la troisième fois et passé. Pétitions et lues.—De Peter Winter, du district de Gaspé, avocat et procureur, au nom de L. T. Coffin, éer., de l'Isle de Wight, capitaine dans la marine royale, et propriétaire des Isles de la Magdeleine, demandant qu'il ne soit pas adopté de mesures qui soient de nature à léser M. Coffin dans les droits qu'il a comme propriétaire, avant que lui-même ou son agent ne se soit appelé à défendre son droit de possession; De Peter Winter, de Percé, comté de Gaspé, avocat, demandant une rémunération pour les services qu'il a rendus comme greffier du conseil municipal du district de Gaspé; De Thomas Lloyd, de la cité de Québec, Eer., l'un des conseillers de la dite cité, demandant à la législature d'enlever la propriété du Cul-de-sac à la Maison de la Trinité à Québec et la transporter à la corporation de la dite cité; De Miville de Chêne et autres, de cette partie du comté de Dorchester et devant le comté de Dorchester, demandant l'abolition des cours de commissaires et le rétablissement des cours de district ou de division; De Silas E. Ausin et autres, membres de l'ordre des Réchabites, demandant un acte d'incorporation; Des sauvages Algonquins du Gâtineau, demandant qu'il leur soit accordé des terres sur la rivière du Désert, pour les fins d'agriculture. Un message est reçu du conseil, adoptant le bill pour incorporer la compagnie d'assurance du Canada sur la vie, avec un amendement; M. Christie présente le rapport lu comité nommé pour s'enquérir des actes qui ont été passés pour incorporer des institutions religieuses, charitables et d'éducation; pour être imprimé. M. Gage présente le rapport du comité nommé pour s'enquérir des mesures qui peuvent être adoptées pour remédier aux maux que cause l'intempérance; pour être imprimé. L'amendement du conseil au bill de la compagnie d'assurance du Canada sur la vie est pris en considération et adopté. L'Hon. M. Price présente un bill pour amender l'acte y mentionné et pour établir d'autres dispositions pour l'admission et la vente des terres publiques et pour limiter le ten ps pour faire des concessions gratuites; seconde lecture, mardi prochain. Le bill grossier de conseil, relatif à certains mots employés dans les notes du parlement, est lu pour la troisième fois et passé. M. Benhien rapporte la résolution suivante, passée en comité hier, et elle est adoptée par la chambre: Résolu.—Qu'il est expédient de continuer et rendre permanent l'acte 2 Vict., ch. 24, pour l'administration des douanes, et d'amender le dit acte en autorisant le gouverneur en conseil à fixer le salaire des collecteurs aux ports de Québec et de Montréal à un taux n'excédant pas sept cent cinquante lous courants; L'Hon. M. Hincks présente alors un bill pour amender, et rendre permanent, tel qu'amendé, l'acte pour l'administration des douanes; seconde lecture, mardi prochain.

AVIS IMPORTANT!!!

A NOS ABONNÉS.

Afin de pouvoir mieux rencontrer les vœux de nos abonnés et répondre mieux à leur encouragement, nous nous sommes décidé à n'exiger que la somme de dix chelins courant, par année, pour chaque nouvel abonnement de nos abonnés actuels; c'est-à-dire qu'un de nos abonnés actuels qui souscrit à une, deux, trois, six, dix copies de plus, n'a rien à nous payer pour chacune d'elles que 10 chelins par an au lieu de vingt chelins. Nous espérons par ce moyen rencontrer les désirs de ceux qui nous encouragent, et leur faciliter les moyens de faire circuler d'avantage les Melanges Religieux, dont ils doivent sentir l'utilité aujourd'hui plus que jamais.

RAPPELEZ-VOUS !!

VOTE SUR LE BILL DE LA REPRÉSENTATION.

POUR: Cinquante-cinq Libéraux !!  
CONTRE: MM. LOUIS-JOSEPH PAPINEAU, Lyon, Johnson, et dix-sept TORIÉS!!!

sa persuasion qu'une nouvelle forme de gouvernement lui conviendrait mieux. Les démocrates italiens n'en donnent pas d'autre, et l'Avvenir est enclenché d'eux. Loin d'avoir à gémir sous le poids de la tyrannie et d'intolérables abus, ils viennent de recevoir avec empressement la nouvelle constitution que Pie IX avait accordée à leurs désirs. Loin d'avoir à gémir sous le sceptre de quelque sombre tyran, ils vivaient sous le Souverain le plus paternel, le plus magnanime du monde. Mais, néanmoins, ils s'aperçoivent qu'il leur serait bon de classer Pie IX; aussitôt ils usent du droit de la révolte; et l'Avvenir trouve cela si juste, qu'il fait retomber le sang qui pourrait couler, sur ceux qui penseraient différemment. A son avis, tenter seulement de s'opposer à la noble révolte qui vient de s'opérer contre l'aimable, le juste, le paternel Pie IX, ce serait prétendre "se partager les peuples comme des troupeaux, et massacrer ses frères, pour avoir le puéril orgueil de siéger sur un trône." Inutile d'ajouter que ce droit incontestable de changer quand il veut son gouvernement, le peuple peut l'exercer s'il ne réussit autrement, par le moyen brutal et que nos démagogues estiment si facile et si beau. C'est à dire qu'aussitôt qu'il le trouve bon, c'est son droit de descendre dans la rue, de se ruer sur l'ordre établi, avec artillerie, mitraille, et tous les instruments de meurtre et de la destruction de l'espèce humaine. Oui, vraiment, voilà le droit du peuple!! Les démagogues italiens viennent d'exercer ce droit, et l'Avvenir leur a crié: Bravo; bravo! Vous augmentez l'aurore qui illumina la cause des nations—Inutile enfin d'ajouter que le mot peuple n'est ici qu'un de ces noms sonores, fait afin pour opérer sur l'imagination de la multitude, mais qu'on ne doit pas entendre dans toute l'extension de sa signification. Le peuple dans le dictionnaire démagogique, ça peut être: messieurs de tel journal, qui, pour se vanter, jugent convenable de faire approuver qu'il est avantageux de changer le gouvernement établi; le peuple, ce sont ceux qui en prennent le nom; ce sont les peuples de politiques, comme a dit le St. Père; ce sont les tribuns ambitieux, les intrigants aux basses vues. En Italie, c'est Sterbini et ses sicaires; ce sont quelques nobles qui voudraient refaire leurs fortunes ruinées, en gagnant de bons salaires; ce sont les Carbonaris et le tourbe de ces mécontents, qui sentent le danger de la société. En Canada, ce sont tous les exaltés que l'Avvenir pourra égarer par sa réduction pleine de démagogie et où tout est calculé pour flatter basement les passions mauvaises; c'est l'opposition qui se compose... d'un seul!! Voilà comme on entend le mot peuple, et les rédacteurs de l'Avvenir l'entendent ainsi. Voyez pour preuve. Dans la glorieuse révolution de Rome, une minorité factieuse et décidée à l'emploi de tous moyens, inspire une terreur dont on ne peut se faire une idée: à l'aide de cette terreur, de la violence, de la menace, du mensonge et de la ruse, elle règne; et c'est à cette minorité, c'est à ce nouveau Ramp que l'Avvenir prostitue le nom de peuple!

Mais revenons maintenant à la doctrine du droit incontestable! Lecteurs, s'il y a un temps pour rire, il y a aussi un temps pour être sérieux, celui par exemple où vous entendez affirmer, avec un air piteux, une hardiesse inconcevable, qu' "aussitôt qu'un peuple s'aperçoit qu'une autre forme de gouvernement lui serait plus avantageuse, il exerce un droit incontestable, s'il l'a." Si ce principe est vrai, tous les gouvernements du monde n'ont donc d'autre base de stabilité que le caprice ou les passions d'une multitude, si souvent trompée, égarée, exploitée par ces tribuns intéressés, par des journaux menteurs, etc. Si ce principe est vrai, voilà donc tous les serments d'allégeance et de fidélité nullifiés d'un même coup. Ces serments de loyauté ne sont plus que des imbecillités, des vieilleries. Ainsi, vous, sujets britanniques, vous sujets de toutes les monarchies et de toutes les républiques du monde, vous n'êtes pas liés par vos serments; vous pouvez quand vous le trouvez plus avantageux, briser les formes de vos gouvernements, comme un potier brise une cruche pour la pétrir de nouveau et en faire un vase de sa fantaisie. Jusqu'au 19e siècle, toutes les sociétés ont été assises sur des bases solides. Le peuple s'aperçoit que la démocratie est la seule forme de gouvernement dont le créateur ait mis l'idée dans le cœur de l'homme comme celle du bien, du bon et du vrai, et l'Avvenir il a droit de l'adopter aussitôt, partout, et quand même.

Voilà, lecteurs, la doctrine que les éditeurs de l'Avvenir trouvent si claire, si élémentaire, qu'ils croient devoir demander excuse à leurs lecteurs pour en rappeler les principes. Ils n'en parlent que par rapport à "une classe d'hommes qui se donnent la mission de combattre, qui s'attachent aux institutions à mesure qu'elles vieillissent, plantes parasites qui ne croissent que sur des débris." Telles sont les expressions dédaigneuses que nos jeunes compatriotes de l'Avvenir adressent au clergé et à tous ceux qui ne reconnaissent pas au peuple le droit incontestable de briser, quand il lui plaît, son serment d'allégeance, et de changer de gouvernement sans plus d'obstacles qu'un homme change d'habits. Les chers jeunes gens! Si nous voulions riposter à leurs diatribes, nous leur dirions qu'ils croissent, eux, là où croissent les mauvaises herbes; nous leur dirions que ce sont eux qui croissent sur une mauvaise herbe et que nous les compatriotes diraient: pulcherrè, benè, rectè. Mais nous les laisserons, eux vrais parasites, pousser racines sur ce tronç stérile qui versé si souvent sur la société sa sève empoisonnée! Ce que nous ne les laisserons pas faire impunément, ce sont leurs perfides insinuations; nous allons y répondre sérieusement.

Vous voulez dire, messieurs de l'Avvenir, que le clergé s'attache aux doctrines surannées, et par là s'oppose au bonheur de la société. Nous vous répondons que la société est heureuse d'avoir d'autres hommes que vous pour faire son bonheur. Il est facile, vous dirons-nous, de fasciner, de donner le change, d'abuser des mots pour exploiter les préjugés. Mais toujours est-il vrai, que dans votre orgueilleux dédain, vous êtes étrangement oublieux des bienfaits de cette classe que vous traitez du haut de votre grandeur. Est-ce vous, par hasard, ou cette classe d'hommes, qui empêche la société de se traîner dans la fange où se traînent les peuples qui ont perdu le sens chrétien. Est-ce vous, par hasard, qui faites expirer dans les convulsions le monstre de Pivrognerie? Est-ce vous qui donnez des meurs à notre société, qui maintenez la pudeur de nos filles, la fidélité de nos mariages, l'union de nos familles, le bonheur domestique et, par suite, le bonheur public dont nous jouissons? Est-ce vous qui continuez sur la terre l'œuvre du grand libérateur du genre humain, qui imprimez sans cesse sur le front du malade, du pauvre, de l'infortuné, ce sceau divin, qui on fait des objets sacrés?

Etes-vous bien nombreux dans les associations de bienfaisance? Si un jour vous êtes en place et rétribués avec l'argent du peuple, couvrez-vous le sol canadien d'institutions d'éducation et de charité? Oh! avouez-le donc, messieurs, vous êtes bien loin de produire les fruits de bonheur que porte cette classe d'hommes à laquelle vous vous attaquez.

Mais nous vous entendons nous répondre: "Nous ne nous pas vos avancés; mais si le clergé ne s'opposait pas au règne de la liberté, il n'en serait encore que plus bienfaisant." Nous vous répondrons, à notre tour, que le clergé comprend aussi bien et mieux que vous ce que doit faire le christianisme par rapport aux institutions politiques et sociales. Nous vous répondrons qu'il sait très bien que la loi chrétienne est une loi de liberté; mais, ce qu'il n'avouera jamais, c'est que le Christ soit le maître de ces démagogues qui renversent aujourd'hui toutes les bases sur lesquelles reposent les sociétés. Ces démagogues, le plus souvent, appellent liberté ce que le christianisme appelle licence, et même esclavage. Faculté de débâter sans cesse contre les actes de l'autorité, et à force d'écrits ou de discours incendiaires, produire ces bouleversements sociaux dont nous sommes menacés tous les mois, voilà ce qu'on veut fausement appeler du nom de liberté. L'Eglise et le clergé qui est une action vivante ne reposent pas les formes libérales, dans les institutions et dans les gouvernements. Mais l'Eglise n'appelle pas liberté, ces mouvements insurrectionnels qui ne sont aujourd'hui à l'ordre du jour, que parce que des hommes d'un radicalisme outré surexcitent sans cesse les populations, en flattant leur orgueil et en s'efforçant de leur persuader que la démocratie est la seule forme légitime de gouvernement. L'Eglise et le clergé ne sont exotiques sans aucune forme de gouvernement, soit constitutionnelle, soit républicaine. Ce que veut l'Eglise et le clergé, ce n'est pas l'absolutisme; mais c'est la loyauté, ce sentiment que dans notre enfance on nous fit regarder comme si noble et si chevaleresque. Quand nos ancêtres disaient: "Non à Dieu et mon corps au roi," ils ne proféraient rien de dédaignant quelconque ait dit un personnage bien remarquable pour ses écrits oratoires. Dans ces temps monarchiques, quand on ignorait encore que la démocratie sociale et politique est la seule forme légitime de gouvernement, le roi était le représentant et comme la personnification de la patrie. Donner son corps au roi, signifiait alors, le donner à la patrie et à sa gloire. Quand le père d'un personnage qui flétrit aujourd'hui la loyauté de 75, faisait alors un voyage de 60 lieues pour donner à son gouvernement des nouvelles de l'ennemi, il était aussi noble que son fils dont on ne peut pas dire précisément si a souillé les cendres de ses ancêtres: Ultra minoris in patriis cineris; mais que certainement il est furieux: certè furit. (Art. poët.)

(A Continuer.)

ANTI-DEMAGOGUE.

CE N'EST QUE LE COMMENCEMENT.

L'Avvenir, qui nous disait dans son avant dernier numéro qu'il venait de perdre cinq abonnés (et l'on sait que la raison de ces pertes coïncide avec les principes irréligieux professés par l'Avvenir), nous dit dans sa dernière feuille qu'il en a perdu trois autres, deux (!!) de St. Hyacinthe, et un (!) de La Présentation. On voit par là que la réaction continue, et si les MM. de l'Avvenir désirent toute la vérité, ou en venait bien d'autres! Honneur néanmoins à ces trois abonnés qui renvoient l'Avvenir! Ils comprennent que des catholiques ne peuvent continuer à recevoir ni à encourager une feuille qui proclame d'aussi mauvais principes. Ils auront nul doute de nombreux imitateurs.

SOMMAIRE DU PROJET D'ACTE POUR ENCOURAGER LA CONSTRUCTION DES VAISSEAUX DANS LE BAS-CANADA.

Les vaisseaux, construits dans cette province, seront hypothéqués pour les sommes prêtées pour leur construction, pour le prix des matériaux et de la main-d'œuvre; les réclamants prendront le rang concurrentiel; le mâtissement s'étendra aux vaisseaux en construction et ne pourra exister pour moins de \$10 et seulement pour un temps limité dans l'acte; il y aura une certaine procédure, déterminée dans le dit acte. A suivre pour la constitution des mâtissements et procédés y relatifs, et une autre encore déterminée dans le dit acte, en cas de désaccord entre le débiteur et le créancier, touchant le montant du mâtissement, un certificat de l'extinction du mâtissement pourra être enregistré par le principal officier des douanes; le créancier pourra faire saisir le vaisseau.

Sommaire du projet d'acte pour régler la convocation et la tenue des assemblées pour l'élection des marguilliers, etc.

Les assemblées pour l'élection auront lieu un dimanche ou jour de fête, après avis d'un jour au moins; les curés ou desservants ou missionnaires, les marguilliers anciens et nouveaux, les conseillers législatifs et les membres de l'assemblée législative, le seigneur primitif, les juges de paix, les officiers de milice au-dessus du grade de lieutenant, le maire et les conseillers de la municipalité, les commissaires d'écoles élus par le peuple, toutes les personnes remplissant des fonctions publiques et élus par le peuple les occupants et adjudicataires par titre de baux dans l'église ou chapelle (pourvu qu'ils résident dans la paroisse et soient catholiques romains), pourront assister et prendre part à ces assemblées; le curé convoquera l'assemblée à la réquisition du marguillier en charge; l'assemblée sera présidée par le curé, et son délégué par le marguillier en charge, et à défaut de celui-ci par toute autre personne choisie par l'assemblée; le président aura les mêmes pouvoirs pour présider que le président des assemblées pour l'élection des conseillers municipaux; les décisions auront lieu à la majorité des voix, le président ayant voix prépondérante; tout candidat devra réunir la majorité des suffrages; les actes de l'assemblée seront inscrits dans un registre et signé du président; le marguillier sortant de charge rendra compte de sa gestion; les comptes pourront être revus par 2 ou 3 personnes choisies par l'assemblée et avant que celle-ci les revise elle-même; les exploits signifiés au domicile du marguillier en charge seront valides; pour les nouvelles paroisses, l'archevêque ou évêque donnera l'ordre d'élire les premiers marguilliers, et l'on suivra ensuite différentes autres procédures détaillées dans l'acte; et le vicaire remplira le curé, quand celui-ci est absent; si l'assemblée ou l'élection d'un nouveau marguillier n'a pas lieu aux époques ordinaires, un juge de la cour du Banc de la Reine pourra l'ordonner; les contestations seront décidées par un juge du Banc de la